



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
04 avril 2024

Séance du 08/04/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2024_012

Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne faisait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée que depuis 2021, l'Etat a redonné la main aux communes afin de délibérer sur ce taux pour les résidences secondaires (THS).

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 14.27%
- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était en 2021 de 29.88%
- Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 20.70%
- Le taux communal de référence en 2021 était de **34.97%**

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se prononcer est le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal le vote suivant :

- * taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70% = **34.97%**
- * taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**
- * taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les taux suivants pour 2024 :

- * taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70% = **34.97%**
- * taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**
- * taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 9 AVR. 2024

Publication / Affichage le.....

| |
|---|
| AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P) |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210401097-20240408-D_2024_012-DE |